

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Uniquement sur rendez-vous.

**Pré-demande de CNI à remplir et imprimer sur : www.ants.gouv.fr
(Agence Nationale des Titres sécurisés)**

Vous trouverez tous les renseignements utiles ainsi que le formulaire de déclaration de perte de CNI.

Pièces à fournir :

- Imprimé de pré-demande complété (voir ci-dessus)
- 1 photo d'identité : de - de 6 mois, non découpée, format 35 x 45 mm, fond neutre et uni, hauteur du visage entre 32 et 36 mm, sans lunettes.
- Original + photocopie de l'ancienne CNI s'il y a lieu ou déclaration de perte ou de vol de CNI
- Original + photocopie du passeport biométrique
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de - de 3 mois uniquement :
 - si vous ne possédez pas de carte d'identité non périmée depuis + de 2 ans
 - si vous ne possédez pas de passeport biométrique
 - ou si vous ne connaissez pas l'état civil de vos parents.
- Original + photocopie du justificatif de domicile de - de 1 an : avis d'imposition ou certificat de non-imposition, facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement.

Pour les personnes hébergées :

- Original + photocopie du justificatif de domicile de l'hébergeant de - de 1 an
- Attestation d'hébergement certifiant que vous habitez chez lui depuis + de 3 mois
- Original + photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité de l'hébergeant.
- Original + photocopie d'un document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité...)

En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte
- Timbre fiscal à 25€
- Fournir une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte vitale avec photo...)

Pour les mineurs :

- Original + photocopie du livret de famille
- Original + photocopie de la pièce d'identité du parent présent lors du dépôt du dossier
- Original + photocopie du jugement de divorce complet précisant l'exercice de l'autorité parentale (en cas de divorce)

Si l'enfant est en garde alternée :

pour indiquer les 2 adresses sur le titre d'identité de l'enfant vous devez produire

- la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge)
- les 2 justificatifs de domicile récents (moins d'un an) : 1 pour chaque parent.

Lors du rendez-vous, la présence du titulaire de la pièce d'identité est obligatoire pour établir la demande.

**Pour le retrait de la pièce d'identité, la présence du titulaire majeur et mineur de + de 12 ans est obligatoire.
Pour les mineurs, la présence du représentant légal est obligatoire.**